Saint-Nom-la-Bretèche

PM/2025-39

ARRETE

Portant restriction de circulation et stationnement à l'occasion de la Cérémonie commémorative des Fusillés de la Tuilerie

Rue Henri Freyssineau et chemin du Golf

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,
Vu les textes en vigueur du Code de la Route, et notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-9,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 09/07/2025, relative à l'élévation de la posture « été-automne 2025 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de la Cérémonie commémorative des Fusillés de la Tuilerie prévue le dimanche 07 septembre 2025.

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, rue Henri Freyssineau et chemin du Golf.

-Le dimanche 07 septembre 2025 de 07h00 à 11h30

Article 2 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 3 : Une information auprès des riverains et des usagers du parking sera mise en place quelques jours avant le déroulement de cette cérémonie commémorative sur site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 30 juillet 2025

- Mis en ligne le 31../.07../2025
- Document rendu exécutoire le 31../.07../2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

1er Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre

MAIRIE DE ST NOM LA BRETECHE 78860

Gilles STUDNIA